

http://docs.google.com/Doc?id=dc2m8p62_139f85q3ggg

<http://docs.google.com/Doc?docid=0AevnAZEI5La7ZGMybThwNjJfMTM5Zjg1cTNnZ2c&hl=fr>

<http://www.lewrockwell.com/hoppe/hoppe-margins.pdf>

L'Ordre naturel, l'état et le problème de l'immigration

Hans-Hermann Hoppe*, *Journal of Libertarian Studies*, Hiver 2002, T. 16, n°1, pp. 75–97

NATURAL ORDER, THE STATE, AND THE IMMIGRATION PROBLEM

La coopération entre les hommes est le produit de trois facteurs :

Les différences entre eux et / ou la répartition géographique des facteurs de production donnés par la nature ;

La plus grande productivité tirée de la division du travail fondée sur la reconnaissance réciproque de la propriété privée (la maîtrise exclusive de tout homme sur son propre corps et sur ses possessions et fruits de ses appropriations) plus élevée que l'isolement auto-suffisant et que l'agression, le pillage et la domination d'autrui ;

enfin, de la capacité des hommes à comprendre ce dernier fait.

N'étaient la plus grande productivité obtenue de la division du travail et de la capacité des hommes à reconnaître ce fait, explique Ludwig von Mises,

Les hommes seraient à jamais restés les ennemis mortels les uns des autres, des rivaux irréconciliables dans leurs efforts pour s'assurer une portion des rares moyens de subsistance offerts par la nature. Chacun aurait été forcé de percevoir tous les autres hommes comme ses ennemis, son désir de satisfaire ses propres appétits l'aurait amené dans un conflit implacable avec tous ses voisins. Aucune sympathie ne pourrait se développer dans une telle situation^A.

"Dans le cadre de la coopération sociale", explique Mises,

"Il peut émerger entre les membres de la société des sentiments de sympathie et d'amitié et le sens d'une appartenance commune. Ces sentiments sont la source des expériences les plus plaisantes et les plus sublimes de l'homme.

Cependant, ceux-ci ne sont pas, comme certains l'ont affirmé, ce qui a fait naître la coopération sociale. La coopération sociale, ils n'en sont que les fruits, ils ne s'épanouissent que dans son cadre, ils ne sont pas antécédents à l'établissement de relations sociales ni les semences dont celle-ci provient^[1]."

[p. 76] C'est la productivité plus élevée obtenue de la division du travail, ainsi que la capacité de l'homme à reconnaître ce fait, qui expliquent l'origine de la plus élémentaire et fondamentale des institutions de l'homme : la famille et le foyer familial^[2].

Deuxièmement, cela explique la pratique du voisinage (de la communauté) entre personnes homogènes (familles, clans, tribus) : du voisinage sous la forme de propriétés adjacentes possédées par des propriétaires "égaux" et distincts, sous la forme "inégalement" caractéristique de la relation d'un père avec son fils, d'un propriétaire avec son locataire, ou du fondateur d'une communauté avec ses disciples à demeure[3].

Troisième et plus important pour notre propos, cela explique la possibilité de la coexistence pacifique de communautés hétérogènes et étrangères les unes aux autres.

Même si les membres des différentes communautés trouvent que ceux des autres ont un aspect et / ou une conduite étranges, irritants voire gênants, et ne veulent pas s'associer avec eux en tant que voisins, ils peuvent encore s'engager dans des échanges commerciaux mutuellement avantageux s'ils résident spatialement séparés les uns des autres[4].

[p. 77] Elargissons l'image et supposons l'existence de différentes races, ethnies, langues, religions et cultures (que nous résumerons par la suite sous le terme d'"ethno-cultures"). A partir de l'idée que ceux qui "se ressemblent entre eux" s'associent à d'autres qui leur ressemblent et vivent séparés dans l'espace de ceux qui "ne leur ressemblent pas", la situation suivante apparaît : les membres d'une certaine ethno-culture ont tendance à vivre à proximité les uns des autres et spatialement distincts et éloignés de personnes d'une autre ethno-culture.

Les Blancs vivent parmi les Blancs et séparés des Asiatiques et des Noirs.

Les italophones vivent parmi d'autres Italiens et séparés des anglophones.

Les chrétiens vivent parmi d'autres chrétiens et séparés des musulmans.

Les catholiques vivent parmi les catholiques et séparés des protestants, etc.

Naturellement, il existe du "chevauchement" et du "mélange" des minorités ethno-cultures dans différents "territoires-frontières". En outre, en tant que centres du commerce interrégional, les villes présentent naturellement un degré plus élevé d'hétérogénéité ethnoculturelle.

Malgré cela, cependant, les quartiers et les communautés sont homogènes à l'intérieur (uniculturels). En fait, même dans les territoires et villes frontalières on trouve les mêmes associations et séparations spatiales de ceux qui se ressemblent et de ceux qui ne se ressemblent pas. Il n'apparaît rien qui ressemble à une société où les membres de différentes ethno-cultures vivraient comme voisins à proximité étroite les uns des autres (comme le prônent certains multiculturalistes américains). Au contraire, le multiculturalisme qui apparaît en est un où de nombreuses ethno-cultures très différentes coexistent éloignées les uns des autres, dans la séparation spatiale, et commercent de loin les unes avec les autres[5].

Faisons un pas de plus et supposons que tous les biens sont propriété privée et que la planète entière est habitée. Tous les terrains, maisons et bâtiments, toutes les routes, rivières et lacs, toutes les forêts et les montagnes, et tout le littoral sont détenus par des propriétaires ou des entreprises privés. Il n'existe aucune propriété "publique" ni de "frontière ouverte".

Envisageons maintenant la question des migrations dans le cadre hypothétique de cet "ordre naturel".

[p. 78] Pour commencer, dans un ordre naturel, il n'existe absolument aucune "liberté d'immigrer". Les gens ne peuvent pas se déplacer comme bon leur semble.

Où qu'une personne se déplace, c'est sur une propriété privée qu'elle le fait, et la propriété privée implique le droit du propriétaire d'exclure les autres de chez lui aussi bien que de les inviter.

Essentiellement, une personne ne peut se déplacer que si elle est invitée par un propriétaire qui la recevra chez lui, et ce propriétaire destinataire peut annuler son invitation et expulser ses invités quand il juge indésirable leur présence continue sur sa propriété (parce qu'elle ne correspond plus aux conditions d'accès qu'il leur aura fixées).

Il y aura beaucoup de mouvement dans ce scénario-là, parce qu'il y a de puissantes raisons d'ouvrir l'accès à sa propriété ; mais il y a aussi des raisons d'en restreindre l'accès ou de le fermer.

Ceux qui sont les plus accueillants sont les propriétaires des routes, des gares, des ports et aéroports, par exemple. Le déplacement interrégional, c'est leur affaire. C'est pourquoi on peut s'attendre à ce que leurs critères d'accès soient peu exigeants, qui n'implique généralement guère plus que le paiement d'un droit d'usage.

Cependant, même eux ne suivraient pas une politique d'admission entièrement non-discriminatoire. Par exemple, ils interdiraient l'accès aux individus ivres et autres fauteurs de trouble, éjectant tous les intrus, mendiants, vagabonds de leur propriété ; et ils pourraient filmer ou à un autre titre surveiller leurs clients pendant qu'ils y seraient.

La situation est analogue pour les propriétaires de commerces de détail, hôtels et restaurants. Leur métier est de vendre ou de louer, de sorte qu'ils offrent un accès facile à leur propriété. Ils ont économiquement tout intérêt à *ne pas* discriminer sans raison à l'égard des "étrangers", car cela conduirait à une réduction des bénéfices ou à des pertes.

Cependant, ils doivent être beaucoup plus circonspects et plus restrictifs dans leur politique d'admission que les propriétaires de routes ou d'aéroports. Ils doivent prendre en compte les éventuelles répercussions locales de la présence des étrangers. Si les ventes vis-à-vis des autochtones souffrent du fait d'une politique d'admission ouverte d'un détaillant ou d'un hôtel vis-à-vis des étrangers, alors la discrimination est économiquement justifiée. Afin de surmonter cet éventuel problème, on peut s'attendre à ce que les établissements commerciaux exigent de leurs visiteurs "étrangers" qu'ils adhèrent à des normes locales minimales de conduite et d'apparence^[6].

[p. 79] C'est une situation similaire pour les employeurs locaux. Ils préfèrent des salaires plus bas, de sorte qu'ils n'ont pas de préjugés contre les étrangers.

Cependant, ils doivent être sensibles aux répercussions sur la main-d'œuvre locale qui pourraient naître de l'emploi des étrangers, c'est-à-dire qu'ils doivent craindre l'éventualité qu'une force de travail ethniquement et culturellement hétérogènes ne conduise à une moindre productivité.

En outre, qui dit emploi dit logement, et c'est dans le logement résidentiel et sur le marché immobilier que la discrimination et l'exclusion des étrangers ethnoculturels auront tendance à être les plus prononcées.

En effet, par opposition à la propriété commerciale, c'est dans le domaine de la propriété *résidentielle*, où le désir humain d'une vie privée, d'être isolé, protégé, et non perturbé par des événements extérieurs et des intrusions est la plus prononcée.

Pour son propriétaire, la valeur d'une propriété résidentielle dépend essentiellement de son caractère presque totalement exclusif. Seuls les membres de la famille et à l'occasion les amis, sont reçus.

Et dans la mesure où la propriété résidentielle est située dans un quartier, c'est par un degré élevé d'homogénéité ethnoculturelle que ce désir de la jouissance paisible --de la tranquillité et de la vie privée-- est le mieux satisfait -- car cela réduit le coût des échanges tout en améliorant la protection contre les perturbations et les intrusions venues de l'extérieur. La location, ou la vente d'une propriété résidentielle à des étrangers (surtout à des étrangers d'origine ethnoculturelle éloignée), introduit de l'hétérogénéité dans le voisinage. Les coûts de l'échange ont tendance à s'accroître, et la sécurité particulière d'une vie paisible et privée — être libre d'intrusions externes, étrangères — que l'on recherche dans la propriété résidentielle et qu'on en attend, a tendance à baisser, ce qui cause une baisse dans la valeur des propriétés résidentielles[7].

[p. 80] Dans le scénario d'un ordre naturel, alors, on peut s'attendre à ce qu'il y ait beaucoup d'échanges et de voyages interrégionaux.

Toutefois, en raison de la discrimination naturelle contre les étrangers ethnoculturels dans les domaines du logement et de l'immobilier résidentiels, il y aura peu de migrations effectives, c'est à dire de déménagements permanents. Et le peu de migration qu'il y aura sera le fait d'individus qui sont plus ou moins complètement assimilés à leur communauté d'adoption et à son ethno-culture[8].

II

Introduisons maintenant l'institution d'un état.

La définition d'un état postulée ici ne sera guère controversée : un état est un organisme qui possède le monopole exclusif de prise ultime de décision et d'arbitrage des conflits dans le cadre d'un territoire donné. En particulier, un état peut faire en sorte que tous les conflits où il est partie prenante soient jugés par lui-même ou par ses subordonnés. Impliqué dans le pouvoir d'interdire à tous les autres d'opérer comme juge ultime, le second élément de la définition d'un état, c'est son pouvoir d'imposition : de déterminer unilatéralement le prix que les justiciables doivent payer à l'état pour ses services en tant que fournisseur monopolistique du droit et de l'ordre[9].

[p. 81] Certes, étant donnée cette définition, il est facile de comprendre pourquoi on pourrait vouloir instituer un état. Ce n'est pas, comme on nous le serine depuis l'école maternelle, pour réaliser le bien commun ou parce que sans Etat il n'y aurait pas d'ordre, mais pour une raison beaucoup plus égoïste et basse. C'est parce que celui qui détient un monopole de l'arbitrage final sur un territoire donné peut *inventer* et *imposer des lois* en sa faveur au lieu de reconnaître et d'appliquer le droit existant ; et qui peut légiférer peut aussi imposer, et donc s'enrichir aux dépens d'autrui.

Il est impossible ici de couvrir la question fascinante de la manière dont une institution aussi extraordinaire qu'un état ayant le pouvoir de légiférer et de taxer peut seulement apparaître, sauf pour faire cette remarque que les idéologies et les intellectuels y jouent un rôle décisif[10].

A la place, on prendra les états comme une "donnée", et ce qu'on examinera c'est en quoi leur existence influence les migrations.

Tout d'abord, avec la création d'un état et de frontières étatiques définies sur un territoire, le mot d'"immigration" prend une signification entièrement nouvelle.

Dans un ordre naturel, l'immigration est la migration d'une personne d'un quartier-communauté dans un autre --une *micro*-migration.

A l'inverse, dans un cadre étatiste, l'immigration est une immigration d'"étrangers" à travers des frontières étatiques, et la décision d'inclure ou d'exclure, et dans quelles conditions, ne dépend pas d'une multitude de propriétaires privés indépendants ou d'associations de propriétaires, mais d'un seul gouvernement étatique central (et centralisateur) en tant que l'ultime souverain de tous les résidents du pays et de leurs propriétés -- une *macro*-migration).

Si un résident-propriétaire national invite une personne et prend des dispositions pour qu'elle accède à sa propriété, et que les hommes de l'état interdisent l'entrée de cette personne sur le territoire d'état, il s'agit d'un cas *d'exclusion forcée* (phénomène qui n'existe pas dans un ordre naturel).

A l'inverse, si les hommes de l'état laissent entrer quelqu'un alors qu'il n'y a sur leur territoire aucun résident-propriétaire qui ait invité cet individu sur sa propriété, c'est un cas *d'intégration forcée* (laquelle n'existe pas non plus dans un ordre naturel, où tout déplacement est le produit d'une *invitation*).

III

[p. 82] Si l'on veut comprendre ce que veut dire ce passage de l'invitation décentralisée par une multitude de propriétaires et associations de propriétaires fonciers (la *micro*-migration) à l'admission centralisée par les hommes d'un état (la *macro*-migration), et notamment pour prendre la mesure des possibilités d'intégration forcée dans les conditions de l'étatisme, il est d'abord nécessaire d'examiner brièvement ce qu'est la politique de migration *interne* d'un état.

A partir de la définition de l'état comme détenteur d'un monopole territorial de la législation et de l'impôt, et du postulat de l'"intérêt personnel", on peut prédire les traits fondamentaux de cette politique.

Fondamentalement, on peut prédire que les hommes de l'état trouveront leur intérêt à développer au maximum (maximisation) les recettes fiscales et / ou étendre le domaine de leur ingérence législative dans les Droits de propriété existants, mais qu'ils n'auront que peu ou pas d'intérêt à effectivement faire ce qu'un état est censé faire : protéger les propriétaires privés contre l'invasion de leurs biens par les nationaux et les étrangers.

Plus précisément, étant donné que les impôts et autres violations des droits de propriété privée par la législation ne sont pas volontairement acceptés mais se heurtent à e la résistance, un état, pour asseoir son propre pouvoir de taxer et de légiférer, doit avoir un intérêt existentiel à permettre à ses agents d'accéder à toutes les personnes et à tous les biens sur le territoire de l'état.

Pour atteindre cet objectif-là, un état doit mettre la main sur toutes les routes privées existants (les exproprier), et ensuite employer ses recettes fiscales à construire de plus en

plus de routes, lieux, parcs et territoires publics, jusqu'à ce que la propriété privée de tout le monde soit bordée, voire encerclée, par des territoires ou des routes de l'état.

Nombre d'économistes ont prétendu que l'existence des routes publiques serait la preuve d'une imperfection de l'ordre naturel –celui du marché libre.

A les en croire, le marché libre "sous-produirait" le prétendu "bien public" des routes, et le financement par l'impôt des voies publiques remédierait à ce défaut et améliorerait l'efficacité productive globale (en facilitant la circulation et les échanges interrégionaux et en réduisant les coûts de l'échange).

A l'évidence, c'est une manière bien naïve d'envisager la situation[11]. [p. 83] Des routes, les marchés libres en construisent tout à fait, même s'il se pouvait qu'ils en produisent d'autres, et moins nombreuses que dans des conditions étatiques. Et dans la perspective d'un ordre naturel, la production accrue de routes dans un cadre étatiste ne représente pas une "amélioration" mais au contraire une *surproduction* ou, mieux encore, une "mauvaise production" des routes.

Les routes publiques ne sont pas seulement d'inoffensifs moyens de faciliter les échanges entre les régions. D'abord et avant tout, ce sont des moyens de faciliter la fiscalité et le contrôle de l'état, car sur les voies publiques les agents du fisc, les policiers et les militaires de l'état peuvent directement se rendre au domicile de chacun[12].

En outre, les voies et autres terrains publics contribuent à fausser et à briser artificiellement l'association et la séparation dans l'espace caractéristiques d'un ordre naturel.

Comme on l'a vu, il y a des raisons d'être proches et solidaires, mais il y en a aussi pour être matériellement éloignés et séparés des autres. La surproduction des routes qui apparaît dans les conditions de l'étatisme signifie d'abord que les différentes communautés se retrouvent plus rapprochées les unes des autres qu'elles ne l'auraient préféré -- suivant le critère de la préférence démontrée [par les choix concrets].

Ensuite, cela a pour conséquence que les routes des hommes de l'état fragmentent et divisent des communautés cohérentes[13].

Par-dessus le marché, dans l'hypothèse particulière d'un état *démocratique*, on peut même faire des prédictions plus précises.

C'est presque par définition que le territoire d'un état s'étend sur plusieurs communautés hétérogènes du point de vue ethnoculturel, et à l'issue d'élections successives à la majorité, on peut prévoir que le gouvernement d'un tel état aura entrepris des politiques de redistribution[14].

Dans un territoire où les ethno-cultures sont mélangées, cela veut dire jouer une race, une tribu, un groupe linguistique ou religieux contre un autre, une classe contre une autre au sein de l'un quelconque de ces groupes (les riches contre les pauvres, les capitalistes contre les travailleurs, etc.) et, enfin, les mères contre les pères et les enfants contre les parents.

La redistribution des revenus et de la richesse est complexe et variée. Il y a de simples transferts d'un [p. 84] groupe à l'autre, par exemple.

Toutefois, la redistribution a aussi un aspect territorial. Dans le domaine des rapports territoriaux, elle trouve son expression dans un filet toujours plus envahissant d'"action positive" interdisant par la force aux propriétaires privés de "discriminer".

Le droit d'un propriétaire d'interdire sa propriété à autrui est le moyen qui lui permet d'éviter que des "maux" se produisent : des événements qui diminueront la valeur de ses biens.

Or, par un flot incessant de législation redistributive, l'état démocratique s'efforce sans relâche non seulement de priver ses citoyens de toutes leurs armes, mais aussi de dépouiller les propriétaires sous sa coupe de leur droit d'exclure les autres, ce qui les prive d'une grande partie de leur protection physique personnelle.

Les propriétaires de commerces tels que les magasins, les hôtels et les restaurants ne sont plus libres d'exclure ou de restreindre l'accès comme ils l'entendent.

Les employeurs ne peuvent plus embaucher ni licencier ceux qu'ils veulent.

Sur le marché du logement, les propriétaires ne sont plus libres d'expulser les locataires indésirables.

En outre, les propriétés fermées sont contraintes d'admettre des membres, et des comportements, qui violent leurs propres valeurs et règlements.

Bref, l'intégration forcée est omniprésente, rendant tous les aspects de la vie de moins en moins civilisés et de plus en plus désagréables[15].

IV

Sur cette toile de fond des politiques étatiques nationales, nous pouvons revenir au problème de l'immigration dans les conditions de l'étatisme.

Désormais, on voit bien ce qu'implique le contrôle de l'accès par les hommes de l'état.

Il n'a pas pour seule conséquence un contrôle centralisé.

En laissant entrer une personne sur son territoire, l'état lui permet également de poursuivre sur la voie et les terres publiques jusqu'aux portes de tous les résidents du pays, à se servir de toutes les installations et autres services publics (comme les hôpitaux et les écoles), et d'accéder à chaque établissement commercial, emploi et logement résidentiel, protégés par une foule de lois de prétendue non-discrimination[16].

[p. 85] Il n'y a plus qu'un élément qui manque à cette reconstruction.

Pourquoi faudrait-il seulement que *l'immigration* soit un problème pour un état ?

Qui voudrait migrer d'un ordre naturel vers un espace étatique ? C'est un espace étatique qui aurait tendance à perdre ses habitants, en particulier ses sujets les plus productifs.

Ce ne serait un lieu attirant que pour les aspirants receleurs de l'état-providence (dont l'accueil ne ferait que renforcer la tendance des autres à l'émigration).

S'il y a un problème quelconque pour un état, c'est *l'émigration*.

En fait, l'institution d'un état est une *cause* de l'émigration ; en effet, il est la cause la plus importante, voire la seule, des émigrations massives de notre époque (plus puissante et dévastatrice dans ses effets que les cyclones, les tremblements de terre ou les inondations, et uniquement comparable aux différentes glaciations quant à ses effets sur les déplacements de population).

Dans cette reconstruction, ce qui a fait défaut jusqu'à présent est l'hypothèse de cette multitude d'états qui cloisonnent le globe dans son intégralité (l'absence d'ordres naturels où que ce soit).

Là, quand un état provoque une émigration de masse, il y a un autre état qui sera confronté au problème d'une immigration massive, et la direction générale des mouvements migratoires de masse ira des territoires où les états (par l'expropriation législative et fiscale)

exploitent davantage leurs sujets (et où la richesse tend en conséquence à être plus faible) vers des territoires où les états sont moins exploités (et où la richesse est plus grande).

Nous sommes finalement arrivés à aujourd'hui, où le monde occidental --l'Europe occidentale, l'Amérique du Nord et l'Australie— se trouve confronté au spectre d'une immigration massive venue du reste du monde et causée par les états.

Que peut-on faire, et que fait-on dans cette situation?

Leur propre intérêt ne permet pas aux états d'adopter des politiques de frontières ouvertes.

S'ils le faisaient, l'afflux d'immigrants atteindrait rapidement des proportions telles que les systèmes nationaux de protection sociale s'effondreraient. En revanche, les états providence occidentaux n'empêchent pas des dizaines, voire des centaines de milliers d'étrangers non invités par an d'entrer et de s'installer sur leur territoire -- et dans le cas des Etats-Unis, bien au-delà d'un million.

En outre, pour ce qui est de l'immigration légale [p. 86] (par opposition à l'immigration illégale tolérée), les états-providence occidentaux ont adopté une politique d'entrée soi-disant non discriminatoire.

Autrement dit, ils ont fixé une cible d'immigration maximum, puis attribué des quotas aux divers pays ou régions d'émigration, sans se soucier des différences ou des ressemblances ethnoculturelles de ces lieux d'origine, ce qui bien sûr aggrave encore le problème de l'intégration forcée.

En outre, ils permettent généralement d'entrer à un nombre "ouvert" (non spécifié) de demandeurs d'"asile politique" -- des groupes de "victime" approuvées par les hommes de l'état (et à l'exclusion d'autres victimes, "politiquement incorrectes")[\[17\]](#).

Vu l'impopularité de cette politique, on peut s'interroger sur le motif pour s'y adonner. Toutefois, étant donnée la nature de l'état, il n'est pas difficile de trouver une raison. Les états, on se le rappelle, sont aussi les promoteurs de l'intégration intérieure forcée. L'intégration forcée est un moyen de briser toutes les institutions et hiérarchies sociales intermédiaires (entre l'état et l'individu) comme la famille, le clan, [p. 87] la tribu, la communauté et l'église, ainsi que leurs stratifications internes et degrés d'autorité. L'intégration forcée isole les individus (atomisation) et affaiblit leur capacité de résister aux hommes de l'état[\[18\]](#). Dans la "logique" de l'état, on attend d'une bonne dose d'invasion étrangère, surtout si elle provient de contrées étranges et lointaines, qu'elle renforce encore cette tendance.

Et la situation actuelle offre une occasion particulièrement opportune pour le faire, car conformément à la tendance centralisatrice inhérente aux états et à l'étatisme en général, et encouragé ici et maintenant, en particulier par les Etats-Unis comme seule superpuissance du monde, le monde occidental -- ou plus précisément les élites social-démocrates qui contrôlent les gouvernements aux Etats-Unis et en Europe occidentale -- est résolu à imposer des états supranationaux (tels que l'Union européenne) et, finalement, un état mondial.

L'attachement à la nation, à la région ou à la commune est le principal obstacle à la réalisation de cet objectif. Une bonne dose d'étrangers non invités et de multiculturalisme imposé par l'état est calculée pour affaiblir encore davantage et finalement détruire les identités nationales, régionales et communales et favoriser ainsi l'avènement d'un ordre mondial unifié, et d'un nouvel "homme universel"[\[19\]](#).

V

Que peut-on seulement faire pour entraver ces complots étatistes et recouvrer sécurité et protection contre l'invasion, qu'elle vienne de l'intérieur ou de l'étranger?

Commençons par une proposition faite par les rédacteurs du *Wall Street Journal*, du *Cato Institute*, de la *Foundation for Economic Education*, et divers libertariens de gauche sur une politique de frontières "ouvertes" ou carrément "éliminées" ; non que cette proposition ait la moindre validité, mais parce qu'elle contribue à élucider la nature du problème et ce qui doit être fait pour le résoudre.

[p. 88] Il n'est pas difficile de prédire quelles seraient les conséquences d'une politique de frontières ouvertes dans le monde actuel. Si la Suisse, l'Autriche, l'Allemagne ou l'Italie, par exemple, acceptaient librement quiconque se présenterait à leurs frontières et exigerait d'entrer, ces pays seraient rapidement envahis par des millions d'immigrants du tiers-monde, de l'Albanie, du Bangladesh, de l'Inde et du Nigéria, par exemple .

Comme l'ont bien compris les partisans les plus perspicaces des frontières ouvertes, la conséquence est que les états-providence s'effondreraient avec toutes leurs dispositions[20]. Ce ne serait pas une raison de s'en faire, car si ce que l'on veut c'est recouvrer une protection efficace des personnes et des biens, l'état-providence il faut le supprimer.

Ensuite, cependant, il y a le grand saut —ou plutôt le trou béant— dans l'argument des frontières ouvertes : sur les ruines des états-providence démocratiques, on nous demande de croire qu'un nouvel ordre naturel, en quelque sorte, émergerait.

La première erreur de ce genre de raisonnement peut facilement s'identifier.

Une fois que les états-providence se seront effondrés sous leur propre poids, les masses des immigrants qui auront causé cet effondrement seront toujours là.

Ils n'auront pas été miraculeusement transformés en Suisses, en Autrichiens, en Bavarois ni en Lombards, mais ils resteront ce qu'ils sont : des Albanais, des Zoulous, des Hindous, des Ibos, ou des Bangladais.

L'assimilation peut fonctionner lorsque le nombre des immigrants est faible. Elle est tout à fait impossible si l'immigration se produit sur une échelle massive.

Dans ce cas-là, les immigrants n'auront fait qu'implanter leur ethno-culture sur le nouveau territoire. De sorte que, lorsque l'état providence aura imploré, il y aura une multitude de "petits" Calcutta, Daccas, Lagos et Tiranas (ou pas si petits que ça) répandus sur toute la Suisse, l'Autriche et l'Italie.

Croire qu'un ordre naturel émergerait de ce salmigondis trahit une naïveté sociologique à couper le souffle. Avec de telles formes de multiculturalisme on peut, à partir de toute l'expérience qu'on tire de l'histoire, prédire avec certitude qu'en fait le résultat sera la guerre civile. Il y aura des pillages généralisés et des occupations illégales, ce qui conduira à une consommation massive des capitaux et à une disparition de la civilisation telle que nous la connaissons de la Suisse, de l'Autriche et de l'Italie. Il y aura toujours des Alpes en Suisse et en Autriche, mais plus de Suisses ni d'Autrichiens[21].

[p. 89] Toutefois, l'erreur de la proposition d'ouverture des frontières va plus loin que ses conséquences désastreuses. L'erreur fondamentale de la proposition est de nature morale ou éthique, et tient à son postulat de départ.

C'est le postulat sous-jacent comme quoi les étrangers auraient "un droit" d'immigrer. En fait, ils n'ont absolument aucune espèce de "droit" de ce genre. Les étrangers n'auraient un droit inconditionnel d'entrer en Suisse, en Autriche ou en Italie que si ces territoires-là étaient inhabités (*res nullius*). Mais le fait est qu'ils sont *déjà appropriés*, et que personne n'a le Droit de pénétrer sur un territoire approprié s'il n'y a pas été invité par son propriétaire.

Il n'est pas non plus admissible de prétendre, comme l'ont fait certains partisans des frontières ouvertes, que, si les étrangers n'ont pas le Droit [p. 90] d'entrer sur une propriété *privée* sans l'accord du propriétaire, ils pourraient le faire sur la propriété *publique*. A leurs yeux, la propriété publique s'apparenterait à un bien sans maître et serait donc "ouverte" à tous, aux étrangers aussi bien qu'aux naturels du lieu[22].

Or, cette analogie entre la propriété publique et les biens sans maître est totalement fallacieuse. Il y a une différence catégorique entre les biens sans maître (les territoires vierges) et la propriété publique. La propriété publique est le produit de confiscations par les hommes de l'état — d'expropriations par la loi et / ou par l'impôt d'une propriété au départ privée. Même si les hommes de l'état ne reconnaissent aucun d'entre eux comme son propriétaire privé, toute propriété publique sous la coupe d'un quelconque gouvernement n'a pu naître que du fait des contribuables nationaux. Ce sont les Autrichiens, les Suisses et les Italiens, conformément à la quote-part des impôts payés par chaque citoyen, qui ont permis de payer la propriété publique autrichienne, suisse et italienne.

Par conséquent, ce *sont eux* qu'il y a lieu de considérer comme ses propriétaires légitimes. Et les étrangers, qui n'ont pas subi ni la fiscalité ni l'expropriation nationales, ne peuvent prétendre à aucun droit sur les propriétés publiques autrichiennes, suisses ou italiennes.

La reconnaissance du statut moral de la propriété publique en tant que propriété privée usurpée n'est pas seulement un motif suffisant pour rejeter la proposition d'ouverture des frontières comme moralement scandaleuse. Elle est également suffisante pour combattre les politiques actuelles d'immigration "non discriminatoires" des états-providence occidentaux.

Jusqu'à présent, dans le débat sur la politique d'immigration, on a trop mis l'accent sur des arguments conséquentialistes (utilitaristes).

Les apologistes du *statu quo* ont fait valoir que la plupart des immigrés travaillent et deviennent plus productifs, de sorte que l'immigration contribue à une élévation nationale du niveau de vie.

Les critiques ont fait valoir que les institutions actuelles d'aide sociale appellent de plus en plus d'immigration pour les avantages sociaux, et fait savoir que le seul avantage des politiques actuelles par rapport à celle d'une frontière ouverte est qu'il faudra des décennies avant que la première conduise à terme aux mêmes conséquences atroces, alors que la seconde ne prendrait que quelques années pour ce faire.

Si importante que soit la réponse à ces questions est, elle n'est pas déterminante.

L'opposition à la politique d'immigration actuelle est finalement indépendante de savoir si l'immigration fera monter ou baisser le PIB par habitant (ou autres mesures statistiques du même genre).

C'est une question de justice : de bien et de mal.

Naturellement, les états-providence démocratiques tentent de passer sous silence l'*origine* de la propriété publique -- à savoir, leurs actes d'expropriation).

Cependant, ils [p. 91] reconnaissent quand même que la propriété publique est "d'une certaine manière" la propriété de leurs citoyens et qu'ils n'y sont que leurs mandataires.

Or, en fait, c'est la *légitimité* même de l'état contemporain qui dépend de sa prétention à protéger ses citoyens et leurs biens contre les envahisseurs et intrus nationaux et étrangers. Pour ce qui est des étrangers, cela exigerait que les hommes de l'état se conduisent comme le feraient les gardiens de résidences privées. Il faudrait que les hommes de l'état vérifient que tout nouvel arrivant a reçu une invitation personnelle et qu'ils surveillent son déplacement jusqu'à sa destination finale.

Dès lors qu'il est clairement établi qu'en réalité les hommes de l'état tolèrent voire favorisent l'intrusion et l'invasion de masses d'étrangers qu'avec la plus vive des imaginations on ne saurait considérer comme bienvenus ni invités par les résidents nationaux, cela devient, ou pourrait devenir, une menace pour la légitimité d'un état et attirer suffisamment de pression sur lui pour qu'il adopte une politique d'admission plus restrictive et discriminatoire[23].

[p. 93] Mais cela ne peut être que le début, même si l'opinion publique a amené les hommes de l'état à adopter une attitude d'immigration plus en accord avec les sentiments populaires et avec la justice, ce fait-là ne changerait rien au fait que les intérêts des propriétaires privés et ceux de l'état en tant que monopoleur territorial de la législation et de la fiscalité sont incompatibles, et en conflit permanent les uns avec les autres.

Un état est par nature un concept contradictoire : il serait un protecteur de la propriété mais qui passe son temps, par sa législation et sa fiscalité, à exproprier les propriétaires qu'il protège.

Comme on peut s'y attendre, un état souhaitera maximiser ses recettes fiscales et son pouvoir (son domaine d'ingérence dans les Droits de propriété privée) et ne se souciera de protéger que lui-même.

Ce que nous éprouvons dans le domaine de l'immigration n'est qu'un aspect particulier d'un problème général. Les états sont aussi censés protéger leurs citoyens contre l'intrusion et l'invasion à l'intérieur du pays, mais comme nous l'avons vu, ce qu'ils y font en réalité c'est les désarmer, les encercler, les taxer, et les priver de leur droit d'exclure, ce qui les rend *impuissants*.

Par conséquent, la solution au problème de l'immigration est en même temps la solution au problème général inhérent à l'institution d'un état et de la propriété publique.

Elle passe par le retour à un ordre naturel au moyen de la sécession.

Pour recouvrer la sécurité contre l'intrusion et l'invasion de leurs concitoyens et des étrangers, il faudra que les états-nations centralisés soient divisés en leurs éléments constitutifs.

Les états centraux de l'Autriche et de l'Italie ne sont pas les propriétaires des espaces publics autrichiens et italiens, ils ne sont que les mandataires de leurs citoyens.

Alors qu'en fait ils ne les protègent pas, ni eux ni leurs biens.

Ainsi, tout comme ce sont les Autrichiens et les Italiens (et non les étrangers) qui sont propriétaires de l'Autriche et de l'Italie, ce sont, par extension du même principe, les Carinthiens et les Lombards (au prorata des impôts payés par les particuliers) qui sont

propriétaires de la Carinthie et de la Lombardie, et les bergamasques de Bergame (et non les hommes de l'état à Vienne ni à Rome).

Dans une première étape décisive, il faut que les provinces, régions, villes et villages déclarent leur indépendance vis-à-vis de Rome, de Vienne, de Berlin, de Paris, et proclament leur statut de "territoires libres". En dépit des efforts considérables déployés par les états centraux, il existe encore de fortes affiliations et attaches vis-à-vis des provinces dans de nombreuses régions, villes et villages à travers l'Europe. Il est indispensable de puiser dans ces attachements provinciaux et locaux pour accomplir cette première étape.

Avec chaque acte successif de sécession régionale, le pouvoir de l'état central s'en trouvera diminué. Il sera dépouillé de davantage de sa propriété publique, le domaine d'accès de ses agents sera de plus en plus restreint, et ses lois ne seront applicables que sur des territoires de plus en plus petits, jusqu'à ce qu'il finisse par dépérir.

[p. 94] Toutefois, il est essentiel d'aller au-delà de la "sécession politique", jusqu'à la *privatisation* de cette propriété.

Après tout, les provinces et les instances politiques locales (les gouvernements locaux) n'ont pas plus de Droits sur la propriété des provinces que l'état central n'en avait sur la propriété nationale.

Le processus de sécession doit donc aller plus loin.

Il faut rendre les propriétés provinciales ou communales : les routes, les parcs, les édifices publics, les écoles, les tribunaux, etc., à leurs véritables propriétaires et associations de propriétaires *privés*.

Qui est propriétaire de quelle part de la propriété provinciale ou communale ?

En principe, chacun l'est selon sa contribution (obligatoire) à l'achat de cette propriété !

Au cas où la propriété privée a été expropriée par le pouvoir local au titre du "domaine éminent", la propriété retourne purement et simplement à son propriétaire d'origine.

Pour ce qui est du reste (et de la plupart) des propriétés collectives, il faut distribuer des parts de propriété négociables, répartis entre les membres des communautés en fonction des impôts individuels qu'ils ont payés. Ce sont les contribuables qui ont financé chacun des voies, parcs, école, publique etc. ; par conséquent c'est aux contribuables locaux, selon aux impôts qu'ils ont payés, qu'il faut attribuer les propriétés publiques locales[24].

Cela implique deux choses.

Tout d'abord, certains résidents ont payé plus d'impôts que d'autres, de sorte qu'il est naturel et juste qu'on attribue davantage de parts aux premiers qu'aux seconds.

Deuxièmement et plus précisément, certains résidents seront purement et simplement exclus de toute distribution des parts de propriété publique.

Pour commencer, les assistés sociaux doivent en être exclus. Il est vraisemblable qu'ils n'ont payé aucun impôt, mais ont vécu de ceux que payaient les autres. Par conséquent, ils ne peuvent prétendre à aucune part dans les propriétés publiques.

De même, tous les responsables et fonctionnaires étatiques doivent être exclus de la distribution de ces parts sur la propriété collective, étant donné que leurs rémunérations nettes (après impôts) venaient des impôts payés par d'autres. De même

que les assistés sociaux, les fonctionnaires ne sont pas des *payeurs* d'impôt mais des *consommateurs* d'impôts. Par conséquent, eux non plus n'ont aucun Droit à la propriété commune[25].

[p. 95] With the central state withered away and the privatization of public property complete, the right to exclusion inherent in private property and essential for personal security and protection is returned into the hands of a multitude of independent private decision-making units.

[p. 95] Une fois achevés le dépérissement de l'état central et la privatisation des biens publics, le droit d'exclusion inhérent à la propriété privée et essentiel pour la sécurité personnelle et la protection est revenu dans les mains d'une multitude d'entités indépendante de prise de décision privée.

L'immigration redevient un micro-phénomène et disparaît en tant que "problème" social.

Hans-Hermann Hoppe est Professeur d'économie à l'Université de Nevada, Las Vegas, rédacteur en chef du Journal of Libertarian Studies.

BIBLIOGRAPHIE

Banfield, Edward. *The Unheavenly City Revisited*. Boston: Little, Brown, 1974.

Block, Walter. "Public Goods and Externalities: The Case of Roads." *Journal of Libertarian Studies* 7, no. 1 (1983).

———. "A Libertarian Case for Free Immigration." *Journal of Libertarian Studies* 13, no. 2 (1998).

Block, Walter, and Michael Walker, editors. *Discrimination, Affirmative Action, and Equal Opportunity*. Vancouver: Fraser Institute, 1982.

Borjas, George J. *Friends or Strangers: The Impact of Immigrants on the U.S. Economy*. New York: Basic Books, 1990.

———. *Heaven's Door: Immigration Policy and the American Economy*.

Princeton, N.J.: Princeton University Press, 1999.

Brimelow, Peter. *Alien Nation: Common Sense About America's Immigration Disaster*. New York: Random House, 1995.

Epstein, Richard A. *Forbidden Grounds*. Chicago: University of Chicago Press, 1992.

Fukuyama, Francis. *The End of History and the Last Man*. New York: Avon Books, 1993.

- Gottfried, Paul. *The Conservative Movement*. New York: Twayne Publishers, 1993.
- Journal of Libertarian Studies* 96 ———. "After Liberalism". Princeton, N.J.: Princeton University Press, 1999.
- Hoppe, Hans-Hermann. *A Theory of Socialism and Capitalism*. Boston: Kluwer 1989.
- . "Natural Elites, Intellectuals, and the State." Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute Pamphlet, 1995.
- . *Democracy—The God That Failed. The Economics and Politics of Monarchy, Democracy, and Natural Order*. New Brunswick, N.J.: Transaction Publishers, 2001.
- Levin, Michael. *Why Race Matters*. Westport, Conn.: Praeger, 1997.
- . "The President as Social Engineer." In *Reassessing the Presidency*, edited by John V. Denson. Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 2001.
- MacCallum, Spencer H. *The Art of Community*. Menlo Park, Calif.: Institute for Humane Studies, 1970.
- Mises, Ludwig von. *Nation, State, and Economy*. New York: New York University Press, 1983.
- . *Human Action. A Treatise on Economics*. Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute 1998.
- Nisbet, Robert A. *Community and Power*. New York: Oxford University Press, 1962.
- . *Conservatism*. Minneapolis: University of Minnesota Press, 1986.
- Oppenheimer, Franz. *The State*. New York: Vanguard Press, 1914.
- Raspail, Jean. *The Camp of the Saints*. New York: Charles Scribner's Sons, 1975. *Le Camp des saints*.
- Rothbard, Murray N. *For A New Liberty*. New York; Macmillan, 1978.
- . *Man, Economy, and State*. Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1993.
- . "Nations by Consent: Decomposing the Nation-State." *Journal of Libertarian Studies* 11, no. 2 (1994).
- . *The Ethics of Liberty*. New York: New York University Press, 1998.
- . *Education: Free & Compulsory*. Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1999.

———. “Marshall, Civil Rights and the Courts.” In *The Irrepressible Rothbard*, edited by Llewellyn H. Rockwell, Jr. Burlingame, Calif.: Center for Libertarian Studies, 2000.

[p. 97]

Rushton, J. Phillippe. “Gene-Culture, Co-Evolution, and Genetic Similarity Theory: Implications for Ideology, Ethnic Nepotism, and Geopolitics.” *Politics and the Life Sciences* 4 (1986).

———. *Race, Evolution, and Behavior*. New Brunswick, N.J.: Transaction Publishers, 1995.

Shahak, Israel. *Jewish History, Jewish Religion*. London: Pluto Press, 1994.

Weber, Max. *Soziologie, Weltgeschichtliche Analysen, Politik*. Stuttgart: Kroener, 1964.

[A](#) En fait, le simple coût du conflit aurait pu contraindre les êtres humains à éviter celui-ci, même si la coopération n'avait pas été avantageuse en soi, et 'est bien ce qu'on observe entre animaux territoriaux : le conflit n'y est qu'épisodique, et non permanent [N. d. T.].

[1] Ludwig von Mises, *Human Action: A Treatise on Economics* (Auburn, Alabama: Ludwig von Mises Institute, 1998), p. 144. *L'Action humaine*, Paris, PUF, 1985, pp. 111-112.

[\[2\]](#) En ce qui concerne la famille, explique Mises,

"L'attraction sexuelle réciproque entre les hommes et les femmes est inhérente à la nature animale de l'homme et indépendante de toute réflexion et théorisation. On peut appeler celle-ci primordiale, végétative, instinctive, ou mystérieuse... Cependant, ce ne sont ni la cohabitation, ni ce qui la précède et la suit, qui engendrent la coopération sociale ni les manières de vivre en société. Les animaux aussi se rejoignent dans l'accouplement, mais ils n'ont pas développé de relations sociales [mais bien sûr que si : la différence est qu'ils n'ont pas théorisé les avantages de leur coopération]]. La vie de famille n'est pas uniquement le produit des rapports sexuels. Que les parents et les enfants vivent ensemble comme ils le font au sein de la famille n'est ni un fait de nature, ni un fait nécessaire. Que la relation d'accouplement aboutisse à une organisation familiale n'est pas inéluctable. La famille humaine est le produit de la pensée, de la planification, de l'action." *L'Action humaine*, p. 128.]

[\[3\]](#) Voir également à ce sujet Spencer H. MacCallum, *The Art of Community* (Menlo Park, Calif.: Institute for Humane Studies, 1970).

[\[4\]](#) Mises remarque à cet égard que

"Même s'il pouvait exister une haine naturelle et innée entre races différentes, celle-ci ne rendrait pas vaine pour autant la coopération sociale... La coopération sociale n'a rien à voir avec l'amour entre les personnes ni avec un commandement général de s'aimer. Si elles coopèrent, c'est parce que c'est cela qui sert au mieux leurs propres intérêts. Ce ne sont ni l'amour ni la charité, ni aucun autre sentiment de sympathie, mais un égoïsme bien compris qui a d'abord poussé l'homme à s'adapter aux exigences de la société, à respecter les droits et les libertés de ses semblables et à remplacer par la coopération paisible l'hostilité et le conflit." *L'Action humaine*, p. 129.

[\[5\]](#) Voir aussi Hans-Hermann Hoppe, *Democracy-The God That Failed: The Economics and Politics of Monarchy, Democracy, and Natural Order* (New Brunswick, NJ: Transaction Publishers, 2001), partic. le chap. 9.

Sur l'importance de la race et de l'ethnicité, et surtout de la similitude et de la dissemblance génétiques comme sources d'attraction et de répulsion voir J. Phillippe Rushton, *Race, Evolution, and Behavior* (New Brunswick, NJ: Transaction Publishers, 1995) ; *idem*, "Gene-Culture, Co-Evolution, and Genetic Similarity Theory: Implications for Ideology, Ethnic Nepotism, and Geopolitics," *Politics and the Life Sciences* 4 (1986) ; et Michael Levin, *Why Race Matters* (Westport, Connecticut, Praeger, 1997).

[6] Sur la théorie économique du droit en matière de "discrimination", "positive" et interdite, voir Richard A. Epstein, *Forbidden Grounds* (Chicago: University of Chicago Press, 1992); Walter Block et Michael Walker, eds., *Discrimination, Affirmative Action, and Equal Opportunity* (Vancouver, BC: Fraser Institute, 1982).

[7] D'après ce qu'on observe, la demande humaine pour l'homogénéité ethno-culturelle dans les zones d'habitation se traduit par deux évolutions institutionnelles importantes :

D'un côté, la demande est satisfaite par le développement de communautés privées, —des communautés "fermées" ou "restrictives"— possédées par un fondateur-promoteur et occupées par des locataires. Là, c'est le propriétaire qui, dès le départ, impose ses propres critères d'accès dans la communauté et de comportement des membres. Les locataires subordonnés, en passant contrat avec le propriétaire, s'engagent à respecter ce règlement. Bien entendu, tout règlement de ce genre restreint les choix possibles d'une personne (par rapport à ceux qu'elle peut faire en-dehors de la communauté fermée). En même temps, cependant, ce règlement protège chacun des membres de la communauté contre diverses formes de perturbations extérieures. On peut raisonnablement penser qu'en résidant là où ils le font, les membres de la communauté démontrent qu'ils donnent plus de valeur à la "protection" supplémentaire offerte par ce règlement qu'à ce qu'il les empêche de faire.

D'autre part, dans les communautés de propriétaires indépendants multiples, la demande d'homogénéité ethno-culturelle trouve une expression dans l'institution de l'assurance (mutuelle ou à base capitalistique).

L'essence de l'assurance est de regrouper les risques individuels dans un ensemble (une classe) de risques. Cependant, pour qu'il soient ainsi regroupés, chaque risque individuel doit être, relativement au risque envisagé, "homogène" à tout autre risque individuel au sein de la même classe. Les risques "hétérogènes" soit ne peuvent pas être assurés, soit doivent être assurés séparément (au titre de classes différentes, en même temps que d'autres risques homogènes et à des prix différents).

L'homogénéité ethno-culturelle des quartiers, alors, est simplement un dispositif d'assurance contre les menaces et interférences possibles venues de l'extérieur, qui réduit le coût de la protection de la propriété résidentielle. L'homogénéité facilite l'assurance mutuelle des propriétés. Les assureurs à base capitalistique demanderont des primes plus faibles pour des ensembles territoriaux homogènes (tout en révélant les degrés différents de développement culturel entre ethno-cultures différentes, que reflètent les écarts entre les primes demandées aux différents emplacements).

[8] La migration massive, contrairement à la petite migration individuelle des travailleurs qualifiés à la recherche d'un cadre de travail plus productif, est un phénomène entièrement causé par les hommes de l'état (voir également la section IV ci-dessous).

Le plus souvent, l'immigration massive est le résultat d'une guerre inter-étatique, des programmes de réimplantation des états, de leurs expulsions massives ou de leur destructionnisme économique général.

[9] Voir Murray Rothbard, *For A New Liberty* (New York, Macmillan, 1978), partic. Le chap. 3; Murray Rothbard, *The Ethics of Liberty* (New York: New York University Press, 1998), [L'éthique de la liberté](#), Paris, Les belles lettres, 1992, partic. la III partie ["L'état contre la liberté"] ; Hans-Hermann Hoppe, *A Theory of Socialism and Capitalism* (Boston: Kluwer 1989) ; aussi Franz Oppenheimer, *The State* (New York: Vanguard Press, 1914).

[10] Voir Hans-Hermann Hoppe, *Democracy-The God That Failed*; *idem*, "Natural Elites, intellectuels, et l'Etat," (Auburn, Alabama: Ludwig von Mises Institute Pamphlet, 1995) "[Les élites naturelles, les intellectuels et l'Etat](#)"; Murray N. Rothbard, *For A New Liberty*, partic. Le ch. 7 ; *idem*, *Education: Free & Compulsory* (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 1999).

[11] Sur les sophismes de la *théorie des biens publics*, voir Murray N. Rothbard, *Man, Economy, and State* (Auburn, en Alabama: Ludwig von Mises Institute, 1993), pp. 883–90 "Collective Goods and External Benefits: Two Arguments for Government Activity" ; "[Les 'biens collectifs' et les 'externalités'](#)"; Hoppe, *A Theory of Socialism and Capitalism*, chap. 10 [Georges Lane et François Guillaumat, "[L'absurde théorie des prétendues 'externalités'](#)"] ; sur les routes en particulier, voir Walter Block, "Public Goods and Externalities: The Case of Roads," *Journal of Libertarian Studies* 7, no. 1 (1983).

[12] Même les célèbres routes de la Rome antique étaient généralement considérées comme un *fléau* (et non un avantage), parce qu'elles étaient essentiellement des voies de pénétration militaire et non commerciale.
Cf. Max Weber, *Soziologie, Weltgeschichtliche Analysen, Politik* (Stuttgart: Kroener, 1964), p. 4.

[13] Voir aussi Edward Banfield, *The Unheavenly City Revisited* (Boston: Little, Brown, 1974).

[14] Sur l'impossibilité pratique de la démocratie (de la règle majoritaire) dans les états multi-ethniques, voir Ludwig von Mises, *Nation, State, and Economy* (New York: New York University Press, 1983) ; *Nation, État et économie*.

[15] Cf. aussi Murray N. Rothbard, "Marshall, Civil Rights and the Courts," in Llewellyn H. Rockwell, Jr., ed., *The Irrepressible Rothbard* (Burlingame, Calif.: Center for Libertarian Studies, 2000), pp. 370–77 ; Michael Levin, "The President as Social Engineer," in John V. Denson, ed., *Reassessing the Presidency* (Auburn, Ala.: Ludwig von Mises Institute, 2001), pp. 651–66.

[16] "Si tous les terrains d'un pays étaient la propriété d'une personne, d'un groupe ou d'une société", explique Murray Rothbard,

"Cela voudrait dire qu'aucun immigrant ne pourrait y pénétrer à moins d'y avoir été invité à louer ou acheter une propriété. Un pays totalement privatisé serait aussi fermé que ses habitants et propriétaires singuliers le souhaiteraient.

"Il semble donc évident que le régime des frontières ouvertes qui existe de *facto* aux États-Unis équivaut en réalité à une ouverture forcée par l'état central, l'état qui dispose de toutes les rues et terrains publics, et ne reflète pas véritablement la volonté des propriétaires.

"Nations by Consent: Decomposing the Nation-State", *Journal of Libertarian Studies* 11, n° 2 (1994), p. 7.

Sur l'immigration aux États-Unis, voir Peter Brimelow, *Alien Nation: Common Sense About America's Immigration Disaster* (New York: Random House, 1995) ; George J. Borjas, *Friends or Strangers: The Impact of Immigrants on the US Economy* (New York: Basic Books, 1990) ; *idem*, *Heaven's Door: Immigration Policy and the American Economy* (Princeton, NJ: Princeton University Press, 1999).

[17] En règle générale, il est plus facile pour un assassin de masse certifié "politique", par exemple un dictateur socialiste renversé par un autre, de s'introduire dans les pays occidentaux que pour les "véritables" victimes (les siennes).

Tandis que celui qui se fait reconnaître comme *victime* change avec les vents de la politique, une constante relative dans la politique d'asile des Occidentaux est la préférence pour l'immigration juive (à l'exclusion des non-juifs).

Aux États-Unis, par exemple, c'est une tradition de longue date que les juifs de l'ancienne Union soviétique sont considérés comme des "*victimes*", alors que les Russes ou les Ukrainiens ordinaires ne le sont pas.

Pour ne pas être en reste, l'Allemagne accepte actuellement tous les juifs de Russie qui désirent entrer, mais exclut tous les autres Russes en tant que non victimes.

[C'est peut-être parce qu'en Allemagne les juifs sont historiquement des victimes, alors que les Russes y sont des agresseurs comme partout ailleurs –N. d. T.]

Par conséquent, les demandes d'asile en Allemagne de "juifs" russes, dont les deux tiers sont entièrement à la charge des "services sociaux" d'état, a augmenté à un niveau tel que le Conseil central des juifs en Allemagne a exigé (avec succès) du gouvernement allemand que l'on "vérifie" le caractère juif de ces demandeurs d'asile.

Essentiellement, le test (même si on l'emploie à faire l'inverse) est le même que celui employé par les socialistes nationaux dans leurs odieuses lois raciales de Nuremberg en 1934, lesquelles se fondaient pour leur part sur les normes officielles (reconnues par lui-même) du judaïsme orthodoxe.

Incidemment, Israël, qui se définit lui-même comme un "état juif", interdit pratiquement toute immigration des non juifs (tout en permettant à tout Juif de n'importe où, en vertu de la *Loi du Retour*, à entrer en Israël avec de pleins droits de citoyenneté).

En Israël, 92 % des terres appartiennent à l'état et sont réglementées par le Fonds national juif.

D'après ses réglementations, le droit de résider, d'ouvrir une entreprise, et souvent aussi de travailler sur cette terre est refusé à quiconque n'est pas juif.

Alors que les juifs peuvent louer auprès de non juifs, on interdit aux non juifs de louer auprès de juifs. Voir Israel Shahak, *Jewish History, Jewish Religion* (London: Pluto Press, 1994), partic. le chap. 1.

[18] Voir aussi Robert A. Nisbet, *Community and Power* (New York: Oxford University Press, 1962 ; *idem, Conservatism* (Minneapolis: University of Minnesota Press, 1986).

[19] Pour un brillant traitement littéraire du thème de l'immigration massive et de l'Etat-providence à l'occidentale, voir Jean Raspail, *Le Camp des Saints*, Robert Laffont, 1973 ; *The Camp of the Saints* (New York: Charles Scribner's Sons, 1975).

[20] Voir, par exemple, Walter Block, "A Libertarian Case for Free Immigration", *Journal of Libertarian Studies* 13, n°2 (1998).

[21] Peter Brimelow, *Alien Nation*, pp. 124-27, apporte de nouvelles récentes preuves du fait qu'aucun état multiculturel, et surtout pas démocratique, n'a jamais très longtemps fonctionné dans la paix. En remontant à partir du présent, voici les preuves :

l'Érythrée, dirigée par l'Éthiopie depuis 1952, se détache en 1993 ; *la Tchécoslovaquie*, fondée en 1918, se sépare en ses composantes ethniques tchèque et slovaque en 1993 ; *l'Union soviétique* de 1917 se divise en plusieurs composantes ethniques en 1991, et plusieurs de ces composants sont elles-mêmes menacées de fragmentation ; *la Yougoslavie*, fondée en 1918, se divise en plusieurs composantes ethniques en 1991, et de nouvelles fragmentations sont à prévoir [l'indépendance du Monténégro et de la Serbie en 2006, du Kosovo en 2008] ; *le Liban*, fondé en 1920, est effectivement divisé en chrétiens et musulmans (sous domination syrienne) depuis 1975 ; *Chypre*, indépendante depuis 1960, est de facto partagée en territoires grec et turc depuis 1974 ; *du Pakistan*, indépendant depuis 1947, le Bangladesh ethniquement distincte se sépare en 1971 ; *la Malaisie*, indépendante depuis 1963, expulse en 1965 Singapour, où les Chinois prédominent.

La liste est encore longue de cas non résolus :

l'Inde avec les sikhs et les Cachemiris, *le Sri Lanka* avec les Tamouls, *la Turquie, l'Irak* et *l'Iran* avec les Kurdes, *le Soudan* et *le Tchad* avec les Arabes contre les Noirs, *le Nigeria* avec les Ibos, *l'Ulster* avec les protestants contre les catholiques, *la Belgique* avec les Flamands contre les Wallons, *l'Italie* avec les Tyroliens du Sud de langue allemande, *le Canada* avec les Français contre les Anglais, *le Zimbabwe* et *l'Afrique du Sud* avec les Noirs contre les Blancs.

Pourtant, la Suisse, avec son assemblage d'Allemands, de Français, d'Italiens, et de Romanche, n'est-elle pas une exception ? Pas vraiment.

En Suisse tous les pouvoirs essentiels, en particulier sur les questions déterminantes de l'enseignement et de la culture (des écoles), sont concentrés entre les mains des cantons et non dans ceux de l'état central.

Et la quasi-totalité de ses vingt-six cantons et demi-cantons sont homogènes du point de vue ethnique et culturel. Dix-sept cantons sont presque exclusivement alémaniques, quatre cantons sont presque exclusivement francophone, et un canton est essentiellement italien. Il n'y a que trois cantons qui soient bilingues, l'équilibre ethno-culturel suisse demeure essentiellement stable, et il n'y a qu'une quantité limitée de migrations interculturelles entre les cantons.

Et même dans ces conditions favorables, la Suisse n'en a pas moins connu une tentative de sécession, réprimée par la force lors de la guerre du Sonderbund en 1847.

En outre, la création en 1979 du nouveau canton francophone du Jura, séparé du canton de Berne majoritairement alémanique, avait été précédée par des années d'activité terroriste.

[22] Voir, par exemple, Walter Block, "A Libertarian Case for Free Immigration."

[23] Contre de nombreux libertariens de gauche enthousiastes des frontières ouvertes, il n'est pas admissible de déduire du fait qu'un immigrant a trouvé quelqu'un qui accepte de l'employer sur un territoire donné qu'il y aurait lieu de l'y considérer comme "invité" de ce fait.

Cette conclusion-là n'est vraie, à strictement parler, que si l'employeur assume également la *totalité des charges* associées à l'importation de son migrant d'employé.

C'est par exemple le cas dans ces "villes-usine" tant décriées où c'est un propriétaire unique qui possède et l'usine et les habitations. C'est là que le coût total de l'emploi, du logement, des soins de santé, et tous autres services nécessités par la présence de l'immigré, est à la charge de son employeur. Aucun autre propriétaire n'est affecté par le contrat d'immigration de l'ouvrier.

De manière moins -- et de moins en moins-- complète, c'est ce principe du coût complet de l'immigration qui est mis en œuvre dans la politique suisse en la matière. En Suisse c'est au niveau local et non fédéral que les questions d'immigration se décident, par la communauté locale de propriétaires-résidents où l'immigrant souhaite s'installer. Ces propriétaires-là ont intérêt à ce que la présence de l'immigrant dans leur communauté accroisse la valeur de leurs propriétés au lieu de la diminuer. Dans des endroits aussi attirants que la Suisse, cela signifie généralement qu'on attend de l'immigrant (ou de son employeur) qu'il paie son droit d'entrée dans une communauté, ce qui exige souvent plusieurs millions de dollars de dons.

Malheureusement, ce n'est pas comme des villes-usines ni même comme les communautés suisses que l'on gère les Etats-providence.

Dans le cadre des états-providence l'employeur de l'immigrant ne doit payer qu'une petite fraction de l'ensemble des charges que sa présence occasionne. On lui permet au contraire de socialiser (de transférer) une part substantielle de ces charges aux dépens d'autres propriétaires. Son permis de travail autorise l'immigrant à faire librement usage de tout équipement public : routes, parcs, hôpitaux, écoles, et nul propriétaire foncier, entrepreneur ni associé privé n'est autorisé à discriminer contre lui en matière de logement, d'emploi, de logement ni d'association.

Autrement dit, l'invitation faite à l'immigrant s'accompagne d'un ensemble substantiel d'avantages annexes [p. 92] qui n'est pas payé (ou du moins pas en totalité) par son employeur (qui l'a prétendument *invité*), mais en tant que contribuables par d'autres propriétaires locaux qui n'ont absolument pas eu leur mot à dire dans l'invitation en question.

Cela, ce n'est pas une "invitation" au sens où on l'entend généralement. C'est une imposition. C'est comme si on invitait des ouvriers étrangers à refaire sa maison tout en les nourrissant à partir des garde-manger des voisins. Par conséquent, dans la mesure où le coût de l'importation de travailleurs immigrés s'en trouve abaissé, il y aura davantage d'immigration à l'initiative des employeurs qu'il n'y en aurait autrement.

En outre, le caractère des immigrants change également. Alors que ce que les communautés suisses choisissent ce sont des immigrants aisés, fortement productifs, dont la présence améliore la valeur des propriétés communales alentour, dans les états-providence démocratiques la loi de l'état permet

aux employeurs d'externaliser leurs coûts salariaux sur les autres, lesquels ont de plus en plus tendance à importer des immigrants à bas prix, faiblement qualifiés et faiblement productifs, sans se soucier de leur effet sur la valeur des propriétés communales alentour.

Indéfendable du point de vue logique, la position des libertariens de gauche en faveur des frontières ouvertes ne peut se comprendre que par la psychologie.

On peut en trouver une source dans la formation randienne de nombreux libertariens de gauche. Ayn Rand dépeint les grands patrons-entrepreneurs comme des "héros" et, dans une de ses déclarations les plus ridicules, comme une "minorité persécutéeC."

Dans cette vision du monde (que ne viennent gêner ni la connaissance ni une expérience historique quelconques), comment imaginer qu'il y ait du mal à ce qu'un patron embauche un travailleur immigré?

En fait, comme le sait n'importe quel historien, les grands patrons figurent parmi les pires agresseurs contre les droits de propriété privée et la loi du marché. Entre autres choses, dans une alliance criminelle avec les hommes de l'état central, ils ont acquis le privilège d'importer des travailleurs immigrés aux dépens d'autres personnes (tout comme ils ont acquis celui d'exporter des capitaux vers d'autres pays pour se faire ensuite repêcher par les contribuables et les militaires lorsque ces investissements tournent à l'aigre).

Une seconde explication de l'enthousiasme des libertariens de gauche contemporains pour l'ouverture des frontières est leur égalitarisme.

Ce qui, dans le libertarianisme, les a d'abord attirés dans leur jeunesse, c'était son anti-autoritarisme (*à bas tous les pouvoirs*) et son apparente "tolérance", en particulier envers les modes de vie "alternatifs", non-bourgeois. Ayant vieilli, ils n'en sont pas moins bloqués dans cette phase-là de leur développement mental. Ils expriment une sensibilité "particulière" envers toute forme de discrimination et ne craignent pas d'employer la violence de l'état central pour imposer la non-discrimination et autres "valeurs républicaines" à la société. Ce qui leur permet, en interdisant à d'autres propriétaires de choisir leurs associations comme bon leur semble, de se permettre à eux de vivre aux dépens des autres. Ils peuvent s'adonner à leurs modes de vie "alternatifs" sans avoir à payer le prix "normal" d'une telle conduite, à savoir la discrimination et l'exclusion.

Pour légitimer cette démarche, ils voudraient faire croire que n'importe quelle manière de vivre serait aussi bonne et acceptable qu'une autre. C'est cela que conduit d'abord au multiculturalisme, puis au relativisme culturel, et enfin aux "frontières ouvertes." Pour en savoir davantage sur cette question, voir Hoppe, *Democracy-The God That Failed*, partic. le chap. 10.

[24] Il convient de souligner que les parts de propriété distribués doivent pouvoir être *négociées* pour pouvoir constituer une authentique propriété *privée*. D'une part, la négociabilité des parts permet aux gens de liquider (vendre) ce qui leur appartient.

Tout le monde n'a pas la patience, ni n'est prêt à assumer les risques associés à la propriété des biens de capital. D'autre part, ce caractère négociable permet du même coup à des entrepreneurs capitalistes d'acheter ces parts et de les mettre en valeur, ayant la patience nécessaire et la disposition à assumer les risques associés (de profit comme de *pertes*).

[25] A l'évidence, un certain nombre de complications naîtraient de cette stratégie de privatisation.

Afin de déterminer la propriété des parts accordées à diverses personnes dans les bâtiments et structures actuellement détenues par des administrations nationales, régionales, et locales, ces individus auraient à fournir les documents de leurs paiements passés de taxes nationales, régionales et locales, respectivement, et dans chaque cas les prestations d'aide sociale reçues devront être déduites des impôts payés afin d'arriver à un chiffre pour le montant des impôts *nets* qu'ils ont payés.

Dans une société de marché entièrement privatisée, la tâche de trouver une solution détaillée à ce problème serait généralement prise en charge par des cabinets comptables, avocats, et organismes d'arbitrage, financés directement ou indirectement, pour des honoraires conditionnels, par les différents requérants.